

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2020

MODIFIANT LA LOI N° 2010-838 DU 23 JUILLET 2010 RELATIVE À L'APPLICATION DU CINQUIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION ET PROROGÉANT LE MANDAT DES MEMBRES DE LA HAUTE AUTORITÉ POUR LA DIFFUSION DES ŒUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET - (N° 2536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer les quatre alinéas suivants :

« 1° A Après la deuxième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

« «

Direction générale de l'Agence Business France	Commission compétente en matière de coopération internationale
--	--

» ;

1° B Après la neuvième ligne, sont insérées deux lignes ainsi rédigées :

« «

Direction générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Direction générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
--

» ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons tirer les conséquences au sein de la présente loi ordinaire de notre proposition d'ajouter à la liste du tableau annexé à la loi organique du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution la Direction générale de l'Agence Business France, la Direction générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, et la Direction générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.